

# MAIRIE D'ORGUEIL

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Orgueil, le 13/11/2017:

*Madame, Monsieur,*

*J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu à la Salle des fêtes, salles des mariages, le :*

***Vendredi 17 Novembre 2017 à 20 h***

*Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Madame Le Maire  
Catherine Villain*

### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du PV des séances du 29/09/17 et du 13/10/2017

#### **I- DECISIONS:**

- Choix de l'établissement bancaire pour le prêt-relais de la station d'épuration

#### **II- DELIBERATIONS :**

- Approbation du rapport provisoire de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Modification taux Taxe d'Aménagement (TA) à 2 % sur les parcelles B527 et B528
- Prise en charge frais bancaires sur levée hypothèque p/t à l'échange de terrain avec M. Mumbert et Mme MARIOU
- Contrat Enfance et Jeunesse 2017-2020 avec la CAF
- Mutualisation des moyens dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec les communes de Reyniès et Labastide St-Pierre
- Mise en place de 2 nouveaux conseillers au sein du CCAS suite à démission
- Etablissement d'un schéma de défense extérieure contre l'incendie
- Adhésion au CNAS : pour tous les types de contrats et prolongation pour les retraités
- Liquidation du SIAHRV de la région de Villemur
- Extension du réseau d'assainissement collectif impasse des Chalets
- Convention avenant Véolia pour la station d'épuration

#### **III-DIVERS :**

- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016 (RPQS) du SIAEP de la Région de Grisolles
- Présentation des compétences optionnelles de la CCGSTG
- L'inauguration du haut débit
- Orientation d'Aménagement et de Programmation : compte-rendu de la commission

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H. Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre

I. Perrier était présente en début de séance et a participé au vote de la première délibération présentée portant sur la baisse de la Taxe d'aménagement pour 2 parcelles. Elle a quitté le conseil municipal après le vote en donnant sa procuration à A. Robert.

Absents excusés : C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, Absents : Ch. Escalette

Pouvoirs : C. Barthès donne procuration à Y. Drezen, ME. Guy donne procuration à JJ. Llorens, A. Duthoo donne procuration à A. Costaperaria,

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Arrivée de T. Passera à 20h20 et d'E. Constans à 20h40.

### I. DÉCISIONS : Mme le Maire présente la décision prise par rapport au prêt relais du budget assainissement.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses compétences au Maire à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération n° 2016021201 du 12/02/2016 portant délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire

Alinéa 3- « de procéder dans la limite (...) de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (...) »

Vu la décision n° 2017-01 du 28/08/2017 par laquelle Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de contracter un prêt relais de 350 000 € sur le budget assainissement, afin de préfinancer la nouvelle station d'épuration avant le versement intégral des subventions.

Considérant les offres de prêt reçues par les banques suivantes : La Caisse d'épargne, la Banque Postale et le Crédit Agricole.

Madame le Maire,

#### DECIDE

1)° De contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme de type crédit relais d'un montant maximum de 350 000 euros (trois cent cinquante mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

-Durée : 24 mois

-Un premier déblocage de 10 % minimum interviendra dans les 4 mois qui suivront l'édition du contrat.

-Taux d'intérêt variable :

-EURIBOR 3 MOIS + marge de -0.329 %

-Dans l'éventualité où l'EURIBOR serait négatif, il sera compté pour 0 % dans ce calcul  
soit un taux de prêt de 0.50 % au jour de la proposition

-périodicité de paiement des intérêts : trimestriel

-Frais de dossier : 0.10 % de l'enveloppe réservée soit 350 €

2)° De prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

3)° De prendre l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Le conseil municipal a conféré toutes les délégations utiles à Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## Présentation du compactage des prêts :

En lien avec ce prêt relais, Mme le Maire explique avoir négocié un compactage de l'ensemble des prêts existants de la commune avec le crédit agricole afin de simplifier la gestion et d'avoir une baisse significative des charges d'intérêts :

Objet du Prêt	Taux	Capital restant dû (KRD) au 30/11/2017	Annuités	durée résiduelle en mois	Somme restant à payer	Coût du crédit	Indemnité de Remboursement Anticipés (IRA) au 30/11/2017
Prêt principal Tranche II G.S	3,89%	63 643,50 €	8 514,00 €	108	76 626,00 €	12 982,50 €	4 804,18 €
Prêt principal Tranche III G.S	4,69%	125 468,79 €	21 275,00 €	85	150 697,92 €	25 229,13 €	6 865,24 €
Acquisition terrain JOLIBERT	5,03%	218 011,95 €	28 524,00 €	118	280 486,00 €	62 474,05 €	12 793,67 €
Acquisition Ferme JOLIBERT	4,70%	108 192,10 €	17 470,00 €	90	131 025,00 €	22 832,90 €	5 932,53 €
Groupe Scolaire Tranches 4 et 5	2,95%	425 451,59 €	48 766,00 €	132	536 426,00 €	110 974,41 €	19 996,60 €
Acquisition immeuble NÈGRE/MAHÉ	2,28%	167 837,77 €	44 379,00 €	48	177 516,00 €	9 678,23 €	4 666,30 €
<b>Total</b>		<b>1 108 605,70 €</b>			<b>1 352 776,92 €</b>	<b>244 171,22 €</b>	<b>55 058,52 €</b>

Le nouveau prêt devra donc être de 1.163.664,22 € (1 108 605.70 € +55 058.52 €).

Objet du Prêt	Taux	Montant du prêt (KRD + IRA)	Durée en mois	Annuité (capital + intérêts)	Somme totale payée à la fin du crédit	Frais de dossier (0,2% de la somme empruntée)	Coût total pour la commune
Compactage des prêts existants	1,50%	1 163 664,22 €	108	139 185,67 €	1 252 671,03 €	2 327,33 €	1 254 998,36 €

Rappel : Somme à payer sans le compactage : 1.352.778,38 €

Economie pour la commune : 97 778.56 €

Dans le budget de fonctionnement sont intégrées les charges financières liées au crédit (les intérêts), le coût du nouveau crédit étant plus faible que celui des crédits actuels, l'économie se retrouvera dans le budget de fonctionnement

Coût des crédits actuels	Coût du crédit de compactage	Somme économisée dans le budget de fonctionnement
244 171.22 €	89 006.83 €	155 164.39 €

Soit une économie moyenne de 17 240 € par an pendant 09 ans. La délibération sera prise au prochain conseil.

## **II. DÉLIBÉRATIONS :**

### **20171102 : Modification de la taxe d'aménagement (TA) parcelles B527 et B528 route des aiguillons**

Mme le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2014 ; Ce PLU a vu la création de 8 zones ouvertes à l'urbanisation ( Aua, Aub et Auo) :

- chemin des communaux (Aua), 1,35ha ; impasse de la forge (Aua), 0,64 ha ;
- impasse de la fabelle (Aua), 0,68 ha ; route des aiguillons (Aua), 0,74 ha
- Serres (Aua), 2 ha ; route de la thomaze (Aua), 1,15 ha
- route de Lavour (Aub), 0,98 ha ; route des aiguillons (Auo), 2,15 ha

Le conseil municipal a délibéré le 25 novembre 2016 pour réajuster le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour l'ensemble des zones AU. En effet, au regard de l'ampleur des emprises foncières de ces zones AU et par conséquent des possibilités de constructions, le développement urbain de chacune de ces zones nécessiterait la réalisation de travaux de voirie et de réseaux conséquents et la création et l'extension d'équipements publics nécessaires au bon accueil de la nouvelle population Orgueilloise.

Madame le Maire explique que sur la zone située route des aiguillons d'une contenance de 0,74 ha, un permis de construire a été accordé le 24 juillet 2015 sur une parcelle de 0,64 ha, à la société « Les Chalets ». L'augmentation de la TA délibérée le 25 novembre 2016, sur cette zone, ne concerne plus que les 0,1 ha restant, soit les parcelles cadastrées B527 et B528.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que les parcelles B 27 et B 528 restantes pour une contenance de 0,1 ha sur cette zone, ne nécessiteront pas la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Considérant l'avis du commissaire enquêteur Mr Philippe BON du 05 mai 2017, qui dit que l'analyse faite par Mr Yves Salomon portant sur ces parcelles paraît pertinente, et qu'il paraît souhaitable de réexaminer et de prendre en compte les observations de ce dernier portant sur sa contestation de la fermeture à l'urbanisation de la zone AUa.

Considérant l'avis favorable du conseil municipal donné lors de sa séance du 30 mai 2017 pour permettre la construction sur ces deux parcelles.

Mme le Maire propose de mettre le taux de la part communale de la TA à 2 % sur ces 2 parcelles B527 et B528.

M. Marcoux affiche son désaccord. Il estime que le propriétaire de ces parcelles, en vendant le terrain adjacent au lotisseur « les Chalets », a placé la commune dans une situation très problématique qui conduit à une densification beaucoup trop importante du secteur ; il estime que ce retour de la TA à 2 % sur ces 2 parcelles B527 et B528 correspond à un cadeau supplémentaire à ce propriétaire.

I. Perrier est du même avis que M. Marcoux. En signe de désapprobation, elle quitte le conseil et donne son pouvoir à A. Robert.

Y. Drezen argumente la présentation de Mme le Maire en précisant que le risque de contentieux est important si le taux de TA est maintenu à 20 % pour ces deux seules parcelles.

M. Marcoux considère que la voirie pour l'accès à ce secteur, avec une arrivée de population massive à prévoir, n'est pas adaptée et s'interroge sur les futurs frais liés à son aménagement, regrettant que ce sera certainement la commune qui devra les prendre en charge.

A. Costaperaria lui répond qu'aucun frais ne sont à prévoir pour les terrains de M.Salomon car les raccordements sont déjà existants, ils seront rattachés au lotissement des chalets.

M. Marcoux précise que si deux maisons sont rajoutées cela représente 4 voitures supplémentaires. Rajoutées aux 40 véhicules à prévoir dans le lotissement « des chalets » qui est déjà surpeuplé, le secteur sera rapidement invivable.

Mme le Maire rappelle que la construction du lotissement des Chalets a été validée par l'ancienne municipalité et qu'on ne peut pas revenir sur cette décision. Elle rappelle également la décision du conseil municipal du mois de mai dernier d'autoriser le déblocage des 2 terrains à la construction ; la taxe de 20 % n'est actuellement plus justifiée.

M.Marcoux précise qu'une partie seulement du conseil était d'accord sur ce point.

J.J. Llorens estime que si la taxe reste à 20% la vente du terrain devra se faire avec un prix plus bas mais que cela n'empêchera quand même pas le projet de se faire.

M. Marcoux répond que le blocage des 2 terrains avec la TA à 20 % a été selon lui très bien justifié lorsque cela a été mis en place pour toutes les zones Au, et ne comprend pas ce revirement.

A. Costaperaria : Le projet des Chalets a été validé, on ne revient pas sur le passé.

M.Marcoux : Ce lotissement va générer de nombreuses difficultés comme une extension au niveau de l'école et les logements sociaux sont exonérés de taxe.

Mme le Maire demande de reprendre la préconisation du commissaire enquêteur lors de la révision du PLUI qui demandait la réouverture à la construction de ces 2 terrains.

Y.Drezen demande que la préconisation du commissaire enquêteur soit ajoutée à la délibération.

Mme Le Maire comprend la colère ressentie vis-à-vis de ce lotissement qui a été validé en juillet 2015 et n'est cependant pas conforme au règlement du PLU en vigueur. Mais la parcelle de 1000 m2 doit être analysée indépendamment du lotissement des chalets.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à, 16 voix pour et 2 voix contre (dont 1 procuration) :

- de réajuster la TA avec un taux de 2 % sur les parcelles cadastrées B 527 et B 528

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

## **20171101 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)- Transfert de compétences en matière de ZAE et PLU**

Mme le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCGSTG (Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne) a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Afin de garantir la neutralité budgétaire, le IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit la création entre la communauté de communes et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation qui se traduit par la rédaction et l'approbation d'un rapport est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Il appartient alors aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population. A défaut, c'est le Préfet qui, par arrêté, fixera le montant des charges transférées.

La CLECT créée le 07 janvier 2017 par la CCGSTG a approuvé, dans sa séance du 17 octobre 2017, les montants des nouveaux transferts de charges induits par le transfert des compétences en matière de ZAE et PLU. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) qui a étendu la liste des compétences obligatoires des communautés de communes au 01 janvier 2017 notamment aux transferts des compétences ZAE et PLU ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment de l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn et Garonne prévoyant notamment la fusion de la CCTGV (sans la commune de Reyniès) avec les communautés de communes de Garonne Gascogne et de Garonne Canal ;

Vu la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.07-03 du 07 janvier 2017 en instituant la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.0107-05 du 07 janvier 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT réunie en séance du 17 octobre 2017 ;

T. Passera présente le CLECT autour des Zones d'Activités Economiques (ZAE). La commune d'Orgueil n'est pas impactée. Il s'agit du reversement des coûts d'aménagements aux communes par la CCTGV. Il faut délibérer (27 communes) avant le 31/12/17. L'année prochaine il y aura un réajustement en fonction des coûts réels.

W. Authesserre interroge sur la possibilité de modifier les montants arrêtés par la CLECT.

T. Passera explique que les évaluations présentées dans le rapport sont réalisées à titre provisoire et qu'une évaluation définitive sera réalisée en 2018. Des ajustements seront faits notamment sur les retenues sur AC.

Y. Drezen demande quels frais peuvent être engendrés par le PLU.

T. Passera précise qu'il s'agit principalement des frais de personnel mais pour l'instant l'impact étant marginal, ils n'ont pas été pris en compte.

A. Costaperaria : L'extension du photovoltaïque n'est pas concernée.

T. Passera : Montech et Montbartier n'ont pas validé le rapport de la CLECT.

W. Authesserre : Montbartier est en procès avec la Communauté de communes, ils touchent environ 1000 € /habitant.

A. Costaperaria : l'entretien de ces zones représente un coût important.

M. Marcoux ne souhaite pas se positionner car il ne comprend pas le but de ce rapport.

W. Authesserre rappelle que dans tous les cas Orgueil n'est pas impacté.

Mme le Maire présente le tableau plus en détails.

T. Passera précise que le montant des charges transférés en 2017 et 2016 n'a pas changé pour Orgueil.

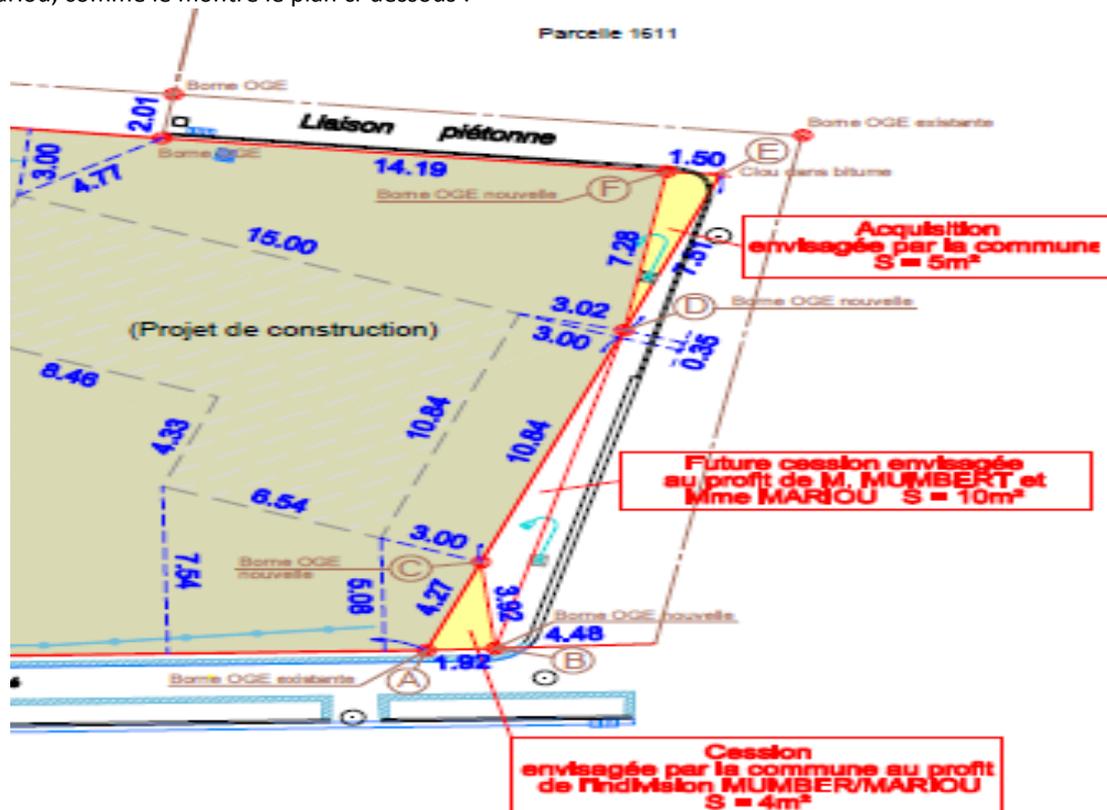
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 18 voix POUR, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

## 20171103 : PRISE EN CHARGE FRAIS BANCAIRES SUR LEVEE HYPOTHEQUE ECHANGE TERRAIN MUMBER/MARIOU

Mme le Maire rappelle aux élus que :

- Suite au mauvais positionnement d'un point lumineux et d'une partie du cheminement piétonnier, lors de sa réalisation phase 3 en 2013, le Conseil Municipal a délibéré le 10 mars 2017 pour effectuer un échange de terrain avec M. Mumber et Mme Mariou propriétaires du terrain privé adjacent.
- Cette délibération a non seulement permis de lancer la procédure permettant de rectifier les erreurs d'implantation, mais a aussi permis à M. Mumber et Mme Mariou de continuer leur projet de construction.
- La commune a échangé 4 m<sup>2</sup> de terrain contre 5 m<sup>2</sup> de terrain appartenant à M. Mumber et Mme Mariou, comme le montre le plan ci-dessous :



- La valeur donnée à ces deux parcelles était la même : 50 €, la commune prenant à sa charge les frais d'acte.
- Or lors de la rencontre chez le notaire Maître Maylié, le 23 octobre 2017, pour la signature de l'acte d'échange, M. Mumber et Mme Mariou ont demandé que les frais de levée d'hypothèque et les frais bancaires liés soient également pris en charge par la commune.
- Ces frais s'élèvent à 75 € pour la levée d'hypothèque et 150 € pour les frais bancaires associés soit un total de 225 €.

Mme le Maire propose, afin de mettre un terme à cet échange de terrains et régulariser les limites de la propriété publique sur ce piétonnier, de prendre en charge ces frais supplémentaires et de verser la somme directement à Maître Maylié. Mme le Maire rappelle que si aucun accord pour cet échange n'est trouvé il restera la solution de déplacer le piétonnier pour rattraper l'erreur faite en 2013, ce qui sera plus onéreux.

Le crédit foncier a d'autre part, cette semaine, demandé à M. et Mme MUMBER/MARIOU 600 € de frais de dossier pour établir une expertise sur la maison. Il semble au conseil municipal que cette expertise n'a pas de lien avec la procédure dont la délibération fait objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions les propositions ci-dessus.

## **20171104 : Contrat Enfance Jeunesse Avenant 2017-2020 avec la CAF de Tarn et Garonne .**

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention d'objectifs et de financement du Contrat "Enfance - Jeunesse" (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Tarn et Garonne.

Cette convention :

- fixe les objectifs et le co-financement qui contribue au développement de l'accueil des enfants à l'école ;
- définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse ;
- fixe les engagements de la commune envers la CAF ;
- fixe les engagements de la CAF et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord envers les collectivités.

W. Authesserre présente les grands principes du CEJ qui est un contrat d'objectif établi avec la CAF pour pouvoir bénéficier d'aides financières lors du développement de service extrascolaire. Il explique que dans le cadre du partenariat avec l'association Yakajouer un service supplémentaire a été créé les mercredis après-midi et lors des vacances scolaires. Il précise les engagements de la commune (mise en œuvre du projet, optimisation de la fréquentation avec un taux d'occupation de 60 % à atteindre, mise en place d'une tarification modulée...), de la CAF (élaboration d'un diagnostic partagé, versement d'une prestation...), et de la MSA (versement d'une participation...). Il précise qu'il est mentionné dans la convention avec Yakajouer que la participation de la MSA (1200 € environ) est à reverser à Yaka Jouer.

Il remercie ensuite Stéphane Savi (responsable des services scolaires d'Orgueil) et le coordonnateur de Yaka Jouer pour leur aide précieuse dans le montage de ce dossier.

W. Authesserre conclut en signalant que la participation de la CAF s'élèvera à 26 664 €, ce qui permettra d'alléger d'autant le coût du partenariat avec Yaka Jouer (41233 €). Il précise aussi que ce contrat constitue un avenant au contrat initial passé avec la Communauté de communes (CEJ 2014 - 2017).

Un nouveau CEJ de 4 ans sera signé l'an prochain.

Le conseil municipal après la présentation de cette convention, se prononce à l'unanimité, soit 18 voix pour :

- signer un contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Tarn et Garonne et avec la Caisse de la MSA Midi-Pyrénées Nord sur la période du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2020.
- autoriser Madame le Maire à signer ce contrat avec CAF de Tarn et Garonne et avec la Caisse de la MSA Midi-Pyrénées Nord du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2020.

## **20171105 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : MUTUALISATION DES MOYENS**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et dans l'attente de la mise en place d'un éventuel PSI (Plan de Sauvegarde Intercommunal) Madame le Maire propose une mutualisation des moyens matériels et humains avec les communes de Reyniès, Nohic et Labastide Saint Pierre. Reyniès a répondu favorablement. Les autres communes n'ont pas encore répondu.

W. Authesserre : Pourquoi uniquement ces communes ?

I. Aguilar : Ce sont des communes limitrophes en attendant que la CCGSTG mette quelque chose en place.

T. Passera demande si une évolution du PCS est à prévoir, mais il lui est répondu négativement car il s'agit juste d'une annexe.

W. Authesserre estime qu'une communication aux habitants à ce sujet peut être opportune afin de recenser les habitants éventuellement intéressés.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité soit 18 voix pour :

- Acceptent de mutualiser nos moyens en fonction de nos capacités et de nos disponibilités respectives. Sous réserve que si la commune se trouve en même temps que les autres communes dans les mêmes difficultés, la priorité sera donnée aux besoins de la commune d'Orgueil.
- Chargent Madame le Maire de l'application de cette mutualisation.

## **20171106 : DESIGNATION DES MEMBRES « ELUS » DU CCAS**

Mme le Maire expose que : En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'Action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal ; leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (ni inférieur à 8) et doit être pair ; la moitié des membres est désignée parmi les élus du conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Mme le Maire rappelle que le nombre de membres du CA (Conseil d'Administration) du CCAS est de 8 dont 4 élus du conseil municipal. (confer délibération du 12/02/2016).

Mme le Maire informe de la démission du CCAS au mois de septembre 2017 de 2 membres élus : W.Authesserre et V.Gargale.

W.Authesserre explique que compte-tenu des autres missions dont il a la charge, il ne peut se consacrer pleinement à cette fonction et qu'il préfère céder sa place à quelqu'un qui pourra s'investir davantage.

Mme V.Gargale est démissionnaire du conseil municipal.

Il convient donc de désigner 2 nouveaux membres.

Mme le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et ne peut être désignée sur la liste ; qu'une élection n'est pas nécessaire c'est le suivant de la liste qui est désigné, il est en droit d'accepter ou de refuser.

Mme le Maire propose à Dominique Gaspar, la suivante sur la liste, qui accepte ;

Mme le Maire propose à Yann Drezen, le suivant sur la liste, qui refuse ;

Mme le Maire propose à Eric Constans, le suivant sur la liste, qui accepte ;

I. Aguilar : informe que les projets suivants seront repris : colis des aînés en décembre, les demandes d'aide de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées. A revoir les critères d'attribution des aides culturelles et sportives. Et d'autres projets seront certainement présentés par la nouvelle équipe en place.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité soit 18 voix pour la désignation des 2 représentants membres élus au conseil d'administration du CCAS :

Mme Dominique Gaspar et M.Eric Constans.

## **20171107 : MISE EN PLACE SCHEMA DE DEFENSE INCENDIE**

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI) qui a été mis en place par le SDIS 82 en 2017

Considérant que la collectivité est responsable de la sécurité des administrés face aux risques et particulièrement aux risques d'incendie.

Considérant que pour toute demande de permis de construire la sécurité incendie doit être étudiée et validée.

Considérant que l'urbanisation de la commune d'Orgueil a été très importante depuis l'année 2000 (doublement de la population) et qu'elle s'est faite, sans étude précise de la sécurité incendie.

Considérant qu'il est indispensable d'avoir non seulement la connaissance des points-incendie répartis sur le territoire pour permettre aux services du SDIS d'intervenir plus rapidement, mais aussi de se projeter sur les constructions à venir et donc les aménagements à réaliser en matière de protection incendie.

Considérant qu'une réunion a été organisée en Mairie avec les responsables du SDIS 82 sur ce sujet.

Mme le Maire propose pour pouvoir assurer au mieux la protection incendie des habitants actuels et à venir, de créer un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI).

De même elle propose que la municipalité réalise ce schéma en collaboration avec les services en charge du réseau d'eau potable et le SDIS 82. La convention pour l'entretien des bornes-incendie, signée avec Véolia, effective à partir du 31 décembre 2017, étant le point de départ de ce schéma.

Ce schéma sera transmis aux services de l'Etat, du SDIS 82 et à la Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne dans le cadre du PLUI.

Mme le Maire précise que nous sommes la première commune sur le département qui ait contacté le SDIS sur le sujet. Des représentants du SDIS sont venus, en mairie, pour expliquer la mise en place de zonage. Un groupe de travail va être formé pour définir ces zonages et prévoir les investissements à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit à 18 voix pour:

- DECIDE de lancer une étude de réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie sur les bases exposées ci-dessus.

- AUTORISE Mme le Maire à engager les formalités nécessaires à cet effet.

## **20171108 : MODALITES D'ADHESION AU CNAS (Caisse Nationale d'Action Sociale)**

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les types de contrats pouvant bénéficier de l'adhésion au CNAS ainsi que la possibilité pour les agents retraités de la collectivité de pouvoir bénéficier du maintien des prestations sociales après leur départ.

Mme le Maire propose de renouveler l'adhésion au CNAS en 2018 et d'en faire bénéficier les agents de droit public et de droit privé ayant un contrat d'une durée minimum de 6 mois.

Considérant qu'à ce jour, seuls les agents en activité dans la collectivité bénéficient des prestations du CNAS, Mme Le Maire propose d'étendre ces adhésions au personnel parti à la retraite en 2017 pour une année d'adhésion supplémentaire en 2018.

La reconduction de l'adhésion au CNAS en 2019, pour le personnel actif et retraité, sera soumise à son évaluation (niveau d'utilisation, satisfaction des prestations...) et dépendra de la situation financière de la commune.

Auparavant M. TOMAS était délégué du CNAS, il s'agit à présent de S. SAVI. Il doit faire une mise à jour des agents affiliés en début d'année, faire une présentation aux agents des prestations et doit voir si l'usage pour les agents est optimum.

Le conseil municipal décide à l'unanimité soit 18 voix pour :

1°) de mettre en place une action sociale en faveur du personnel retraité en adhérant au CNAS pour cette catégorie d'agents à compter du : 01/01/2018 (pour les retraités partis en 2017)

2°) d'autoriser en conséquence Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS 2018 et de mettre à jour l'ensemble des agents qui peuvent en bénéficier (tout contrat >= 6 mois et retraités 2017)

## **20171109 : ACCORD SUR LES CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SIAHRV**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de dissolution du Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Région de Villemur (SIAHRV) a été engagée fin 2016 à la demande d'une majorité des communes membres.

Mme le Maire rappelle également qu'un arrêté inter-préfectoral des préfets de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne du 14 novembre 2016 a décidé de mettre fin à l'exercice des compétences du Syndicat au 15 octobre 2017 et qu'un nouvel arrêté du 13 octobre 2017 a reporté cette date au 31 décembre 2017, l'Association syndicale autorisée (ASA) de la région de Villemur n'étant pas en mesure d'exercer ses compétences à compter du 16 octobre 2017.

Mme le Maire précise qu'en application de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par un syndicat appelé à être dissous, ainsi que celle du solde de l'encours de sa dette, donne lieu à un accord entre l'organe délibérant du syndicat et les conseils municipaux des communes concernées, à défaut de quoi elle est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que, par une délibération du 13 octobre 2017, notifiée par le SIAHRV à la commune le 8 novembre 2017, le Comité syndical s'est prononcé en faveur du transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA (Association Syndicale Autorisée) d'irrigation de la région de Villemur, de telle sorte que la totalité de l'actif et du passif du Syndicat sera reprise par l'ASA.

Mme le Maire indique qu'il appartient à présent aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur les conditions de liquidation du SIAHRV.

Ceci étant exposé, Mme le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord sur le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA de la Région de Villemur ayant repris la compétence, incluant ainsi la totalité de l'actif et du passif dans le cadre de la liquidation du syndicat telle qu'adoptée par le Comité syndical par délibération du 13 octobre 2017.

Le Conseil, après avoir entendu Mme le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité soit 18 voix pour :

D'approuver le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA d'irrigation de la région de Villemur, de telle sorte que la totalité de l'actif et du passif du Syndicat (SIAHRV) sera reprise par l'ASA de la Région de Villemur.

## **EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT IMPASSE DES CHALETS :**

M. Pujol : extension réseau Chalets est impossible à ce jour. En effet seules les maisons de Mme Angeline et M. Belloc sont desservies alors que les terrains en question sont dans la zone d'assainissement collectif. De plus c'est M.Barrière lui-même qui a effectué ces travaux d'extension du réseau sur le domaine public.

A. Costaperaria a constaté après un passage caméra que les tuyaux étaient abimés et le raccordement non conforme, l'entreprise contactée, refuse donc de se raccorder dessus.

M. Pujol précise que l'eau est stagnante à cause d'une mauvaise pente, la canalisation reste en charge. Un relevé de Véolia a fait apparaître des infiltrations d'eaux parasites.

A. Costaperaria précise qu'il y a une contre pente sur 3 portions de tuyaux. Aucun plan de recollement n'existe sur cette zone.

Mme le Maire présente le devis de la société OULES de 57 086.40 €.

M. Pujol estime que le coût sera moins important car il ne faudra traiter que 2 mètres d'amiante linéaires au lieu de 80 m linéaires. De plus les tests de récolement doivent être faits par une autre société indépendante sinon aucune subvention ne pourra être allouée.

M. Marcoux indique qu'il trouve la facture élevée pour simplement raccorder deux maisons, actuellement en assainissement autonomes, et dont on ne sait pas s'ils sont demandeurs d'un raccordement au tout à l'égout

Mme le Maire répond qu'elle sait qu'au moins un des deux propriétaires est demandeur, et que la commune se doit de toutes manières de raccorder au tout à l'égout les habitations qui sont dans la zone UBb du PLU.

Mme le Maire : la délibération est reportée pour apporter plus de précisions. Elle explique également que vu les malfaçons de cette partie du réseau, il faut reprendre la totalité des 80 ml. L'extension pour les 2 terrains non reliés serait d'environ 15 ml mais ne peut pas être réalisée sur une canalisation défectueuse.

M.Pujol précise que la prime épuratoire est de 1620 € cette année. A. Costaperaria et A. Chambon font beaucoup de recherches pour avoir une meilleure connaissance du réseau d'assainissement. Un point est encore inconnu actuellement : le tronçon, chemin des communaux et les raccordements « Maisons Kajouaa, Sari et Robert ». Il semblerait que les travaux aient été effectués par Véolia et payés par M.Kajouaa. Les plans de ce tronçon sont recherchés.

## **20171110 : Avenant n°1 au cahier des charges pour la délégation du service public d'assainissement collectif des eaux usées.**

Mme le Maire rappelle que la Commune a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif des eaux usées à VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux, selon le contrat d'affermage reçu en Préfecture de Tarn et Garonne le 21 décembre 2015.

Une nouvelle station d'épuration a été construite depuis, dont la mise en service est prévue d'ici la fin de l'année 2017. Son intégration par voie d'avenant a été prévue à l'article 50 du contrat.

La station devant être mise prochainement en service, la Collectivité demande à VEOLIA d'intégrer ce nouvel équipement en contrepartie d'une révision de sa rémunération.

Mme le Maire présente les nouvelles conditions de rémunération du Délégué : le coût de prise en charge de la nouvelle usine est de 1751 € ce qui se traduit par une augmentation de la part fixe de 6 euros HT et une augmentation de 0,01 €HT du prix du mètre cube.

Il est donné lecture du projet d'avenant n° 1 portant sur ces modifications, projet mis préalablement à la disposition des membres de cette séance.

M. Pujol présente l'avenant Véolia pour l'assainissement collectif. Le nettoyage et le passage caméra se fera 1 fois/an au lieu de 2. Un traitement sera fait à cause du refoulement jusqu'à la station d'épuration. L'entretien des espaces verts sera sous-traité. 2 analyses seront obligatoires/ an. Pas de boue à évacuer ( 1 fois/ 10ans). La qualité et la continuité de service augmentent car il n'y a plus d'automate. La redevance augmentera de seulement 7.20€ /120m3 (1.20 € eau+6€ abonnement). La nouvelle station d'épuration sera bientôt en service et ainsi l'aide épuratoire sera plus importante soit multipliée par 5 ou 6 (8-10 000€).

Après présentation du document, ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce à l'unanimité soit 17 voix pour et 1 abstention :

- Approuve le projet d'avenant n°1 au cahier des charges pour la délégation du service public d'assainissement collectif des eaux usées.
- Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision à signer tous les documents s'y rapportant.

### III. Questions diverses

- M.Pujol présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016 (RPQS) du SIAEP de la Région de Grisolles. Ce rapport est disponible sur le site internet [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

-W.Authesserre présente les compétences optionnelles de la CCGSTG :

Suite à sa création, la nouvelle CCGSTG a été investie de toutes les compétences précédemment exercées par chaque EPCI . Pour faciliter la fusion, la loi prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de restituer aux communes les compétences optionnelles dans un délai d'un an et les compétences facultatives dans un délai de 2 ans. Ce délai passé, la Communauté de communes doit exercer toutes les compétences sur tout le territoire. Les compétences optionnelles sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, qui borne l'exercice des compétences, c'est la ligne de partage entre les missions confiées à la communauté de communes et celles conservées par les communes. Si cet intérêt n'est pas défini, la communauté de communes doit exercer l'intégralité de la compétence transférée.

D'où le travail des Commissions pour la Petite Enfance / la Culture / La Voirie.

Lors du Conseil communautaire du 26 octobre 2017, il a été décidé :

=> de maintenir les compétences optionnelles et de ne pas les restituer aux communes

=> de positionner favorablement sur le principe d'un maintien de la compétence police intercommunale pour 2019 (compétence facultative mais recrutement d'un poste vacant de policier municipal et donc nécessité d'anticiper sur ce maintien pour pourvoir le poste) => à conforter l'année prochaine

=> de définir l'intérêt communautaire de la façon suivante :

#### **CULTURE**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

=> Les médiathèques

=> Les écoles de musique intercommunale

=> Les actions d'animations et de développement du réseau de lecture publique

=> Les actions d'animations et de développement de l'enseignement artistique, musique

=> L'entretien, fonctionnement de la salle de spectacle La Négrette

=> Les actions de développement du spectacle vivant

#### **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

=> définition et mise en œuvre d'une politique globale territoriale petite enfance = création, aménagement, gestion et entretien des équipements et services multi-accueils publics petite enfance et des relais assistantes maternelles

=> animation et développement du centre social intercommunal

=> étude et création d'un Centre intercommunal d'Action sociale (CIAS)

=> création et gestion de relais de services publics (MSAP par exemple)

#### **VOIRIE**

Création, aménagement et entretien de la voirie

=> Création, aménagement et entretien de toutes les voies communales (y compris chemins ruraux) goudronnées situées hors agglomération ainsi que leur prolongement éventuel à l'intérieur de l'agglomération...une liste précise des voies sera jointe car il s'agit de reprendre exactement ce qu'avait les intercommunalités précédentes sans extension (la voirie de Garonne Canal = voies à l'intérieur de l'agglomération / pour la CCTGV = les voies hors agglomération).

Dans les deux cas, la signalétique horizontale et verticale liée aux arrêts municipaux de circulation ne sera faite que dans le cas de travaux intercommunalités de reprise de tapis de chaussée

=> création, entretien et balisage des chemins de randonnées prévus dans le schéma intercommunal d'itinéraires doux

-L'inauguration du haut débit : Orange va procéder à la mise en service des armoires NRA-MED (Noeud de Raccordement Abonné de Montée en débit) permettant aux fournisseurs ayant installé leurs équipements dans ces armoires d'offrir une augmentation du débit ADSL à leurs clients situés dans le périmètre connecté.

-Orientation d'Aménagement et de Programmation : compte-rendu de la commission

Fin de séance à 23h30.

Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 novembre à 20 heures

## 20171101

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, J.J. Llorens, A. Robert, H. Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre

Absents excusés : C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo

Absents : Ch. Escalette

Pouvoirs : C. Barthès donne procuration à Y. Drezen, ME. Guy donne procuration à J.J. Llorens, A. Duthoo donne procuration à A. Costaperaria

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

### OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)- Transfert de compétences en matière de ZAE et PLU

Mme le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCGSTG (Communauté de Communes Sud Tarn-et-Garonne) a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Afin de garantir la neutralité budgétaire, le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre la communauté de communes et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation qui se traduit par la rédaction et l'approbation d'un rapport est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Il appartient alors aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population. A défaut, c'est le Préfet qui, par arrêté, fixera le montant des charges transférées.

La CLECT créée le 07 janvier 2017 par la CCGSTG a approuvé, dans sa séance du 17 octobre 2017, les montants des nouveaux transferts de charges induits par le transfert des compétences en matière de ZAE et PLU. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a étendu la liste des compétences obligatoires des communautés de communes au 01 janvier 2017 notamment aux transferts des compétences ZAE et PLU ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn et Garonne prévoyant notamment la fusion de la CCTGV (sans la commune de Reyniès) avec les communautés de communes de Garonne Gascogne et de Garonne Canal ;

Vu la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.07-03 du 07 janvier 2017 en instituant la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.0107-05 du 07 janvier 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT réunie en séance du 17 octobre 2017 ;

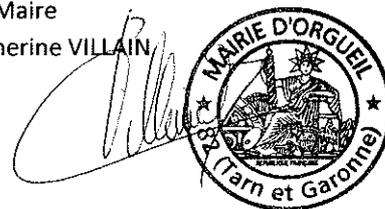
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit **18 voix POUR**, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Catherine VILLAIN



Mairie d'Orgueil

E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 novembre à 20 heures

20171102

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H. Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre

Absents excusés : C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, I. Perrier

Absents : Ch. Escalette

Pouvoirs : C. Barthès donne procuration à Y. Drezen, ME. Guy donne procuration à JJ. Llorens, A. Duthoo donne procuration à A. Costaperaria, I. Perrier donne procuration à A. Robert

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

## **OBJET : Modification de la taxe d'aménagement (TA) parcelles B527 et B528 route des aiguillons**

Mme le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2014 ; Ce PLU a vu la création de 8 zones ouvertes à l'urbanisation ( Aua, Aub et Auo) :

- chemin des communaux (Aua), 1,35ha ; impasse de la forge (Aua), 0,64 ha ;
- impasse de la fabette (Aua), 0,68 ha ; route des aiguillons (Aua), 0,74 ha
- Serres (Aua), 2 ha ; route de la thomaze (Aua), 1,15 ha
- route de Lavour (Aub), 0,98 ha ; route des aiguillons (Auo), 2,15 ha

Le conseil municipal a délibéré le 25 novembre 2016 pour réajuster le taux de la part communale de la taxe aménagement pour l'ensemble des zones AU. En effet, au regard de l'ampleur des emprises foncières de ces zones AU et par conséquent des possibilités de constructions, le développement urbain de chacune de ces zones nécessiterait la réalisation de travaux de voirie et de réseaux conséquents et la création et l'extension d'équipements publics nécessaires au bon accueil de la nouvelle population Orgueilloise.

Madame le Maire explique que sur la zone située route des aiguillons d'une contenance de 0,74 ha, un permis de construire a été accordé le 24 juillet 2015 sur une parcelle de 0,64 ha, à la société « Les Chalets ». L'augmentation de la TA délibérée le 25 novembre 2016, sur cette zone, ne concerne plus que les 0,1 ha restant, soit les parcelles cadastrées B527 et B528.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Considérant** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que les parcelles B 27 et B 528 restantes pour une contenance de 0,1 ha sur cette zone, ne nécessiteront pas la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

**Considérant** l'avis du commissaire enquêteur Mr Philippe BON du 05 mai 2017, qui dit que l'analyse faite par Mr Yves Salomon portant sur ces parcelles paraît pertinente, et qu'il paraît souhaitable de réexaminer et de prendre en compte les observations de ce dernier portant sur sa contestation de la fermeture à l'urbanisation de la zone AUa.

**Considérant** l'avis favorable du conseil municipal donné lors de sa séance du 30 mai 2017 pour permettre la construction sur ces deux parcelles.

Madame le Maire propose de mettre le taux de la part communale de la TA à 2 % sur ces 2 parcelles B527 et B528.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à,

**16 voix pour et 2 voix contre (dont 1 procuration) :**

- de réajuster la TA avec un taux de 2 % sur les parcelles cadastrées B 527 et B 528

- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Catherine VILLAIN



20171103

- La valeur donnée à ces deux parcelles était la même : 50 €, la commune prenant à sa charge les frais d'acte.
- Or lors de la rencontre chez le notaire Maître Maylié, le 23 octobre 2017, pour la signature de l'acte d'échange, M. Mumber et Mme Mariou ont demandé que les frais de levée d'hypothèque et les frais bancaires liés soient également pris en charge par la commune.
- Ces frais s'élèvent à 75 € pour la levée d'hypothèque et 150 € pour les frais bancaires associés soit un total de 225 €.

Mme le Maire propose, afin de mettre un terme à cet échange de terrains et régulariser les limites de la propriété publique sur ce piétonnier, de prendre en charge ces frais supplémentaires et de verser la somme directement à Maître Maylié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à **15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions** les propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Catherine VILLAIN



Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 novembre à 20 h

## 20171104

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H. Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre

Absents excusés : C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, I. Perrier

Absents : Ch. Escalette

Pouvoirs : C. Barthès donne procuration à Y. Drezen, ME. Guy donne procuration à JJ. Llorens, A. Duthoo donne procuration à A. Costaperaria, I. Perrier donne procuration à A. Robert

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

### Objet : Contrat Enfance Jeunesse Avenant 2017-2020 avec la CAF de Tarn et Garonne .

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention d'objectifs et de financement du Contrat "Enfance -Jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Tarn et Garonne .

Cette convention :

- fixe les objectifs et le co-financement qui contribue au développement de l'accueil des enfants à l'école ;
- définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse ;
- fixe les engagements de la commune envers la CAF ;
- fixe les engagements de la CAF et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord envers les collectivités.

Le conseil municipal après l'exposé de Madame le Maire et la présentation de cette convention, à l'unanimité, soit **18 voix pour** :

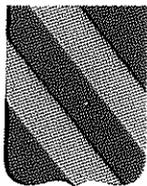
- décide de signer un contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Tarn et Garonne et avec la Caisse de la MSA Midi-Pyrénées Nord sur la période du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2020.
- autorise Madame le Maire à signer ce contrat avec CAF de Tarn et Garonne et avec la Caisse de la MSA Midi-Pyrénées Nord du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Catherine VILLAIN



Mairie d'Orgueil

E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE D'ORGUEIL****Séance du 17 novembre 2017****L'an deux mille dix-sept, le 17 novembre à 20 h****20171105**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H. Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre

Absents excusés : C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, I. Perrier

Absents : Ch. Escalette

Pouvoirs : C. Barthès donne procuration à Y. Drezen, ME. Guy donne procuration à JJ. Llorens, A. Duthoo donne procuration à A. Costaperaria, I. Perrier donne procuration à A. Robert

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

**OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : MUTUALISATION DES MOYENS**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et dans l'attente de la mise en place d'un éventuel PSI (Plan de Sauvegarde Intercommunal) Madame le Maire propose une mutualisation des moyens matériels et humains avec les communes de Reyniès, Nohic et Labastide Saint Pierre.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité soit **18 voix pour** :

- Acceptent de mutualiser nos moyens en fonction de nos capacités et de nos disponibilités respectives. Sous réserve que si la commune se trouve en même temps que les autres communes dans les mêmes difficultés, la priorité sera donnée aux besoins de la commune d'Orgueil.
- Chargent Madame le Maire de l'application de cette mutualisation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Catherine VILLAIN

Mairie d'Orgueil



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 novembre à 20 h

**20171106**

E-mail : mairie@orgueil.fr

Téléphone : 05 63 30 51 50

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H. Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre

Absents excusés : C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, I. Perrier

Absents : Ch. Escalette

Pouvoirs : C. Barthès donne procuration à Y. Drezen, ME. Guy donne procuration à JJ. Llorens, A. Duthoo donne procuration à A. Costaperaria, I. Perrier donne procuration à A. Robert

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

## **OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES « ELUS » DU CCAS**

Mme le Maire expose que : En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'Action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal ; leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (ni inférieur à 8) et doit être pair ; la moitié des membres est désignée parmi les élus du conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Mme le Maire rappelle que le nombre de membres du CA (Conseil d'Administration) du CCAS est de 4 dont 2 élus du conseil municipal.

Mme le Maire informe que suite à la démission du CCAS au mois de septembre 2017 de 2 membres élus : M. W. Authesserre et Mme V. Gargale, il convient d'en désigner 2 nouveaux.

Mme le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et ne peut être désignée sur la liste ; qu'une élection n'est pas nécessaire c'est le suivant de la liste qui est désigné, il est en droit d'accepter ou de refuser.

Mme le Maire propose à Dominique Gaspar, la suivante sur la liste, qui accepte ;

Mme le Maire propose à Yann Drezen, le suivant sur la liste, qui refuse ;

Mme le Maire propose à Eric Constans, le suivant sur la liste, qui accepte ;

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal accepte à **18 voix pour** la désignation des 2 représentants membres élus au conseil d'administration du CCAS :

Mme Dominique Gaspar et M. Eric Constans.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Catherine VILLAIN



Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 novembre à 20 h

## 20171107

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H. Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre

Absents excusés : C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, I. Perrier

Absents : Ch. Escalette

Pouvoirs : C. Barthès donne procuration à Y. Drezen, ME. Guy donne procuration à JJ. Llorens, A. Duthoo donne procuration à A. Costaperaria, I. Perrier donne procuration à A. Robert

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

### OBJET : MISE EN PLACE SCHEMA DE DEFENSE INCENDIE

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie qui a été mis en place par le SDIS 82 en 2017

**Considérant** que la collectivité est responsable de la sécurité des administrés face aux risques et particulièrement aux risques d'incendie.

**Considérant** que pour toute demande de permis de construire la sécurité incendie doit être étudiée et validée.

**Considérant** que l'urbanisation de la commune d'Orgueil a été très importante depuis l'année 2000 (doublement de la population) et qu'elle s'est faite, sans étude précise de la sécurité incendie.

**Considérant** qu'il est indispensable d'avoir non seulement la connaissance des points-incendie répartis sur le territoire pour permettre aux services du SDIS d'intervenir plus rapidement, mais aussi de se projeter sur les constructions à venir et donc les aménagements à réaliser en matière de protection incendie.

**Considérant** qu'une réunion a été organisée en Mairie avec les responsables du SDIS 82 sur ce sujet.

Mme le Maire propose pour pouvoir assurer au mieux la protection incendie des habitants actuels et à venir, de créer un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI).

De même elle propose que la municipalité réalise ce schéma en collaboration avec les services en charge du réseau d'eau potable et le SDIS 82. La convention pour l'entretien des bornes-incendie, signée avec Véolia, effective à partir du 31 décembre 2017, étant le point de départ de ce schéma.

Ce schéma sera transmis aux services de l'Etat, du SDIS 82 et à la Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne dans le cadre du PLUI.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit à **18 voix pour** :

- DECIDE de lancer une étude de réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie sur les bases exposées ci-dessus.

- AUTORISE Mme le Maire à engager les formalités nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Catherine VILLAIN



Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 novembre à 20 h

## 20171108

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, J.J. Llorens, A. Robert, H. Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre

Absents excusés : C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, I. Perrier

Absents : Ch. Escalette

Pouvoirs : C. Barthès donne procuration à Y. Drezen, ME. Guy donne procuration à J.J. Llorens, A. Duthoo donne procuration à A. Costaperaria, I. Perrier donne procuration à A. Robert

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

### **OBJET : MODALITES D'ADHESION AU CNAS (Caisse Nationale d'Action Sociale)**

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les types de contrats pouvant bénéficier de l'adhésion au CNAS ainsi que la possibilité pour les agents retraités de la collectivité de pouvoir bénéficier du maintien des prestations sociales après leur départ.

Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1) Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2) Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

20171108

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...(voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Mme le Maire propose de renouveler l'adhésion au CNAS en 2018 et d'en faire bénéficier les agents de droit public et de droit privé ayant un contrat d'une durée minimum de 6 mois.

Considérant qu'à ce jour, seuls les agents en activité dans la collectivité bénéficient des prestations du CNAS, Mme Le Maire propose d'étendre ces adhésions au personnel parti à la retraite en 2017 pour une année d'adhésion supplémentaire en 2018.

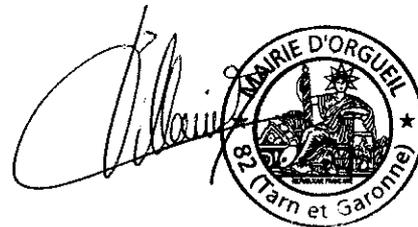
La reconduction de l'adhésion au CNAS en 2019, pour le personnel actif et retraité, sera soumise à son évaluation (niveau d'utilisation, satisfaction des prestations...) et dépendra de la situation financière de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité soit 18 voix pour :

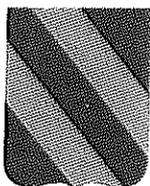
- 1°) de mettre en place une action sociale en faveur du personnel retraité en adhérant au CNAS pour cette catégorie d'agents à compter du : 01/01/2018 (pour les retraités partis en 2017)
- 2°) d'autoriser en conséquence Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS 2018 et de mettre à jour l'ensemble des agents qui peuvent en bénéficier (tout contrat  $\geq$  6 mois et retraités 2017)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Catherine VILLAIN



Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 novembre à 20 h

## 20171109

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H. Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre

Absents excusés : C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, I. Perrier

Absents : Ch. Escalette

Pouvoirs : C. Barthès donne procuration à Y. Drezen, ME. Guy donne procuration à JJ. Llorens, A. Duthoo donne procuration à A. Costaperaria, I. Perrier donne procuration à A. Robert

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

### **OBJET : ACCORD SUR LES CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SIAHRV**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de dissolution du Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Région de Villemur (SIAHRV) a été engagée fin 2016 à la demande d'une majorité des communes membres.

Mme le Maire rappelle également qu'un arrêté inter-préfectoral des préfets de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne du 14 novembre 2016 a décidé de mettre fin à l'exercice des compétences du Syndicat au 15 octobre 2017 et qu'un nouvel arrêté du 13 octobre 2017 a reporté cette date au 31 décembre 2017, l'Association syndicale autorisée (ASA) de la région de Villemur n'étant pas en mesure d'exercer ses compétences à compter du 16 octobre 2017.

Mme le Maire précise qu'en application de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par un syndicat appelé à être dissous, ainsi que celle du solde de l'encours de sa dette, donne lieu à un accord entre l'organe délibérant du syndicat et les conseils municipaux des communes concernées, à défaut de quoi elle est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que, par une délibération du 13 octobre 2017, notifiée par le SIAHRV à la commune le 8 novembre 2017, le Comité syndical s'est prononcé en faveur du transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA (Association Syndicale Autorisée) d'irrigation de la région de Villemur, de telle sorte que la totalité de l'actif et du passif du Syndicat sera reprise par l'ASA.

Mme le Maire indique qu'il appartient à présent aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur les conditions de liquidation du SIAHRV.

20171109

Ceci étant exposé, Mme le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord sur le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA de la Région de Villemur ayant repris la compétence, incluant ainsi la totalité de l'actif et du passif dans le cadre de la liquidation du syndicat telle qu'adoptée par le Comité syndical par délibération du 13 octobre 2017.

Le Conseil, après avoir entendu Mme le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité **soit 18 voix pour :**

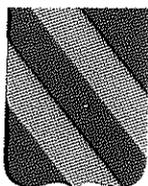
D'approuver le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA d'irrigation de la région de Villemur, de telle sorte que la totalité de l'actif et du passif du Syndicat (SIAHRV) sera reprise par l'ASA de la Région de Villemur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Catherine VILLAIN



Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 17 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 novembre à 20 h

## 20171110

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, H. Adami, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre

Absents excusés : C. Barthès, ME. Guy, A. Duthoo, I. Perrier

Absents : Ch. Escalette

Pouvoirs : C. Barthès donne procuration à Y. Drezen, ME. Guy donne procuration à JJ. Llorens, A. Duthoo donne procuration à A. Costaperaria, I. Perrier donne procuration à A. Robert

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Est nommée secrétaire auxiliaire : Claudine Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

### OBJET : Avenant n°1 au cahier des charges pour la délégation du service public d'assainissement collectif des eaux usées.

Mme le Maire rappelle que la Commune a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif des eaux usées à VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux, selon le contrat d'affermage reçu en Préfecture de Tarn et Garonne le 21 décembre 2015.

Une nouvelle station d'épuration a été construite depuis, dont la mise en service est prévue d'ici la fin de l'année 2017. Son intégration par voie d'avenant a été prévue à l'article 50 du contrat.

La station devant être mise prochainement en service, la Collectivité demande à VEOLIA d'intégrer ce nouvel équipement en contrepartie d'une révision de sa rémunération.

Mme le Maire présente les nouvelles conditions de rémunération du Délégué : le coût de prise en charge de la nouvelle usine est de 1751 € ce qui se traduit par une augmentation de la part fixe de 6 euros HT et une augmentation de 0,01 €HT du prix du mètre cube.

Il est donné lecture du projet d'avenant n° 1 portant sur ces modifications, projet mis préalablement à la disposition des membres de cette séance.

Après présentation du document, ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce à l'unanimité soit **17 voix pour et 1 abstention** :

- Approuve le projet d'avenant n°1 au cahier des charges pour la délégation du service public d'assainissement collectif des eaux usées.
- Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire  
Catherine VILLAIN

